



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU**  
**30 JUIN 2011**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros  
Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris  
433 932 811 RCS Paris

### Avertissement

**Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Mazars et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.**

**The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Mazars and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.**

### Diffusion de l’information

**Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :**

<http://invest.bnpparibas.com/pid856/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2011

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>5</b>
I PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF.....	5
II EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE .....	6
III PERSPECTIVES D'AVENIR.....	8
IV EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....	9
V FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	9
VI PARTICIPATIONS CROISEES.....	9
VII DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	9
VIII DETENTION DU CAPITAL .....	10
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT .....</b>	<b>11</b>
I BILAN .....	11
A) <i>ACTIF</i> .....	11
B) <i>PASSIF</i> .....	122
C) <i>RESULTATS</i> .....	12
II SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS .....	14
III ENDETTEMENT .....	14
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>15</b>
I RISQUE DE CREDIT.....	15
II RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....	18
III RISQUE DE LIQUIDITE.....	19
IV RISQUE OPERATIONNEL.....	20
V RISQUE JURIDIQUE.....	20
<b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE.....</b>	<b>21</b>
<b>ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>256</b>

# **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE**

---

## **I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

La création de BNP Paribas Public Sector SCF répondait à l'objectif du groupe BNP Paribas qui est d'accroître sa base de financement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Dans ce contexte, BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques uniquement.

Il était apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif. Effectivement, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas avait souhaité aller vers toujours plus de diversification des sources de financement du groupe et, particulièrement vers des sources de financement sécurisées. La réalisation d'émissions triple A avec BNP Paribas Public Sector SCF permet, par ailleurs, au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier a pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH, (anciennement BNP Paribas Home Loan Covered Bonds) continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité sur le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques par des sociétés du groupe BNP Paribas par voie d'émission d'obligations foncières dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum actuellement de 15 milliards d'euros.

La mise en place de ce projet s'est traduite par la transformation d'une société, créée en 2001 dans le périmètre du groupe, en l'occurrence, la société Bergère Participation 4.

## **II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE**

Le conseil d'administration du 21 mars 2011 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02 étant précisé que pour l'exercice 2010 le rapport sur le contrôle interne l'Autorité de contrôle prudentiel a, par une lettre adressée le 18 février 2010 à M. Jean Clamon, Responsable de la Conformité et de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe BNP Paribas, demandé à un complément d'information compatible avec la surveillance sur base individuelle de notre Société, en tant que filiale de BNP Paribas, nécessaire afin de porter une appréciation sur le profil de risque de cette dernière.

Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport type article 43 du Règlement CRBF 97-02, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas du 27 décembre 2010 relative à la contribution « Operational Permanent Control » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Le conseil d'administration du 21 mars 2011 a également arrêté le rapport sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2010 en application des dispositions de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'instruction n°2000-04 de la Commission bancaire du 19 avril 2000 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier d'informations relatives à la qualité de leurs actifs. Ce rapport a été transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Il convient également de souligner que désormais conformément à l'article 3 de l'Instruction no 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat publient dans les quarante-cinq jours qui suivent la fin de chaque trimestre au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans tout journal habilité à recevoir des annonces légales, ou par tout autre moyen, les informations relatives à la qualité et à la durée de leurs actifs financés et établies sur la base des données disponibles au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Cette information est également déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Un rapport a été établi à partir des données disponibles au 30 juin 2011 et publié sur le site Internet suivant : <http://invest.bnpparibas.com/pid856/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

Pour mémoire, l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2011 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010; lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 8 202 875 euros et a décidé d'affecter le résultat comme suit :

- doter la réserve légale de 410 143,77 euros, la portant ainsi à 908 406,71 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;

- distribuer un dividende global de 7 813 000 euros, soit un dividende net unitaire de 3,25 euros par action ordinaire au nominal de 10 euro ; et
- porter le solde de 24 600.60 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	8 202 875,44
Report à nouveau antérieur	44 868,93
Total	8 247 744,37
Dotation à la réserve légale	410 143,77
Dividende	7 813 000,00
Report à nouveau	24 600,60
Total	8 247 744,37

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector SCF a procédé au titre de l'exercice 2009 à la distribution d'un dividende global de 9 375 600 euros, soit un dividende net unitaire de 3,90 euros par action ordinaire.

L'assemblée générale annuelle a également approuvé la conclusion d'un prêt relais subordonné, dit « Subordinated Bridge Loan Agreement », entre BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF. La conclusion de ce prêt, d'une durée de 6 mois, d'un montant de 685 093 000 euro à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0,226 %.

Durant le semestre, BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont conclu un prêt relais d'une durée de 6 mois, d'un montant de 200 000 000 euro à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0.28% en date du 25 mai 2011 et un prêt relais d'une durée de 6 mois, d'un montant de 98 935 000 euro à taux variable, Euribor 1 mois en date du 1er juin 2011.

Par ailleurs au cours du premier semestre 2011 BNP Paribas Public Sector a procédé à une émission benchmark de 1 milliard d'euros à 10 ans à un niveau reoffer de mid-swap + 33 bp.

Au cours du premier semestre, plusieurs cessions d'actifs éligibles sont intervenues, le détail de celles-ci figure ci-après :

En avril 2011, BNP Paribas a cédé à la Société un pool de 27 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	282 491 871.47	7
USD	579 997 313.13	19
GBP	735 262.38	1

En mai 2011, BNP Paribas a cédé à la Société un pool de 2 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	54 265 296.94	1
USD	195 220 525.5	1

En juin 2011, BNP Paribas a cédé à la Société un pool de 12 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	249 322 406.15	12

BNP Paribas SCF a par ailleurs procédé à l'achat de 3 titres ainsi répartis par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)
EUR	95 000 000

Au total au 30 juin 2011, le pool de créances représentait 4.005 milliards d'euros équivalent et le pool de titres 95 millions d'euros.

### **III - PERSPECTIVES D'AVENIR**

En ce qui concerne le second semestre l'exercice 2011, en fonction de la situation des marchés financiers, la Société procédera à une ou plusieurs autres transferts d'actifs éligibles et à la levée de fonds auprès d'investisseurs internationaux.

Il est par ailleurs envisagé d'étendre la liste des créances éligibles au refinancement de BNP Paribas Public Sector SCF et leur mode de refinancement conformément aux dispositions du code monétaire et financier. En effet en 2008, lorsque la société de crédit foncier du groupe BNP Paribas avait été agréée pour refinancer les expositions sur les personnes publiques au sens des dispositions de l'article L 515-15 du code monétaire et financier, nous avons essentiellement envisagé le recours à la cession vente (dite "*true sale*") des créances opposable aux tiers ayant la faveur des investisseurs.

Le recours aux prêts sécurisés, qui bénéficient de garanties financières au sens des dispositions des articles L. 211-36 et suivants du code monétaire et financier, répond bien à la notion d'"expositions sur des personnes publiques" au sens de l'article L 515-15 du code monétaire et financier; le législateur ayant souhaité rester volontairement vague pour intégrer

ce mode de refinancement entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas (ou une société française du groupe BNP Paribas sachant que pour l'instant aucune société autre que BNP Paribas n'a été intégrée à ce programme mais cette possibilité existe).

En outre la Documentation du Programme, dans le cadre de la mise à jour annuelle va être modifiée afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi de régulation bancaire et financière n°2010-1249 du 22 octobre 2010 et les nouvelles méthodologie des agences de notation.

BNP Paribas Public Sector SCF aura pour objectif pour le second semestre 2011 (qui sera adapté en fonction de l'évolution des conditions de marché) de financer le groupe BNP Paribas

#### ***IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI***

Par ailleurs depuis la fin du premier semestre, aucune cession d'actif éligible n'est intervenue.

BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont conclu un prêt relais d'une durée de 6 mois, d'un montant de 243 789 000 euro, à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0,13 %, conclu le 25 juillet 2011.

#### ***V - FILIALES ET PARTICIPATIONS***

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

#### ***VI - PARTICIPATIONS CROISEES***

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2010 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

#### ***VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL***



Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2011, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

### ***VIII - DETENTION DU CAPITAL***

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP PARIBAS qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au dernier jour de l'exercice 2010 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

# RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

---

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

## I - BILAN <sup>1</sup>

### A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 488 591 183 euros au 30 juin 2011 ; les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 83 833 607 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 4 005 259 098 euros à la fin du premier semestre 2011 auxquelles s'ajoutent les intérêts courus sur ces créances sont de 19 854 270 euros.

Le remplacement des fonds propres (constitués par le capital social et le prêt subordonné) pour un montant de 89 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus des dépôts à terme sont de 274 899 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir d'un montant de 24 247 098 euros représentent le netting des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice ;
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 14 117 729 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2011, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 17 584 040 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2011, des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.
4. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 93 505 403 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture de l'exercice

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

## **B) PASSIF**

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées par les quatre emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 333 574 000 euros, 120 032 000 euros, 200 000 000 euros et 98 935 000 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 614 573 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations *foncières* pour un montant total de 4 031 740 783 euros dont 4 000 000 000 euros de nominal et 31 740 783 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2011.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer d'un montant de 24 808 578 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 9 473 582 euros représentent la partie non courue des soultes de swap en devises au 30/06/2011. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 millions euros; les intérêts courus à la clôture du semestre sont de 297 456 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 24 040 000 euros au cours du semestre ;

Le report à nouveau d'un montant de 44 869 euros a été porté à 24 601 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2010, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2011.

Le résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2011 est bénéficiaire de 5 417 302 euros.

## **C) RESULTATS**

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

-> des intérêts liés aux créances qui s'élèvent à 40 147 764 euros après prise en compte des swaps de couverture, et

-> des intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour 27 825 725 après prise en compte des swaps de couverture.

Par ailleurs, le produit du remplacement des fonds propres s'élève à 698 900 euros.

Notons que la rémunération des dettes subordonnées s'élève à 788 217 euros

Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 550 000 euros, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 1 591 992 euros, correspondant principalement à l'étalement sur la période des commissions d'underwriting et à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux est de 265 923 euros et les impôts et taxes au titre du semestre s'élèvent à 310 165 euros.

## ***II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS***

Au 30 juin 2011, les fonds propres de la Société, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 30 390 309 euros.

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de la Commission Bancaire (désormais l'Autorité de Contrôle Prudentielle) l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière.

Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve désormais dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas, à compter de cette date.

Toutefois il convient de noter que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'ACP a demandé, par courrier en date du 7 février 2011, à notre Société de remettre au Secrétariat de Général de l'ACP pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risque. Ces états doivent être établis à compter du 30 juin 2011 dans les conditions prévue par les instructions de l'ACP y afférentes.

## ***III - ENDETTEMENT***

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligations Foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

# DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

---

## *I - RISQUE DE CREDIT*

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

### ✦ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 102 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à -terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
  - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
  - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;

- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les trois principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

#### ✦ Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 515-21 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la BNP Paribas.

A de stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant nul dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est de Aa2 par Moody's, AA par S&P et AA- par Fitch.

✦ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est engagé vis-à-vis de l'ACP à se conformer à une telle restriction et, en conséquence, n'est pas autorisé et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, dans le cadre financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques, le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe est garanti in fine par une personne publique bénéficiant des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapportsaux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « *commingling risk* », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou F1 pour Fitch (ou tout autre notations minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.



✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

## ***II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ***

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

Tant que BNP Paribas n'est pas en défaut au titre de ses actifs éligibles (expositions sur personnes publiques), BNP Paribas Public Sector SCF n'aura pas de risque de taux ni de change puisque BNP Paribas Public Sector SCF conclura des swaps avec BNP Paribas. Les entités du Groupe BNP Paribas concernées gèreront, elles, leur risque de taux et de change selon leurs procédures habituelles (couverture sur l'ensemble du bilan).

Si la notation de BNP Paribas se dégrade sous un certain seuil convenu avec les agences de notation, BNP Paribas Public Sector SCF n'aura toujours pas de risque de taux ou de change puisque les flux des actifs éligibles resteront adossés à ceux des obligations foncières. Les swaps conclus avec des entités du Groupe BNP Paribas concernées, devront être conclus avec une contrepartie externe bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux et de change entre ses actifs éligibles et, in fine, les obligations foncières.

Si les entités du Groupe BNP Paribas concernées sont en défaut au titre de leurs engagements au titre des actifs éligibles, BNP Paribas Public Sector SCF accèdera à la propriété des actifs éligibles et/ou aux cash flows générés par ces actifs éligibles et des actifs fournis comme collatéral par BNP Paribas sous le contrat des swaps.

Afin de s'assurer que BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie en toutes circonstances, y compris en cas de défaillance des Entités du Groupe BNP Paribas, des couvertures nécessaires, les contrats de swaps seront contractés par BNP Paribas Public Sector SCF avec la contrepartie (BNP Paribas) présentant la notation requise par les agences.

Dans les cas où BNP Paribas Public Sector SCF devient propriétaire des actifs éligibles, les swaps devront être transférés à une contrepartie de telle sorte à permettre à BNP Paribas Public Sector SCF de bénéficier de la couverture associée aux dits actifs (sans qu'il y ait de

disparité de taux entre les actifs éligibles figurant désormais à l'actif de BNP Paribas Public Sector SCF et les obligations foncières figurant à son passif) et pour pouvoir faire face à ses engagements au titre des obligations foncières.

### **III - RISQUE DE LIQUIDITE**

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF. De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier prescrit désormais que *« La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit. »*

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (*« Master Servicing Agreement »*), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée. Toutes sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'éventualité où les notations des émissions court terme de titres de dette, chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles, de BNP Paribas seraient dégradées en deçà des seuils de A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou de F1+ pour Fitch (ou tout autres notations qui seraient en conformité avec les méthodologies et les critères des agences de notation afin d'assurer les meilleures notations des Obligations Foncières) et ce tant qu'une telle situation perdurerait, BNP Paribas s'engage (i) à transférer lesdits montants en créditant un compte nanti et (ii) à maintenir, de manière renouvelée jusqu'à ce que la ou les notations soient conformes aux seuils visés ci-dessus, un montant de réserve minimum au crédit du compte nanti comme sûreté, dans le cadre des dispositions des articles L. 211-18 et suivant du Code monétaire et financier, au titre de ses paiements à effectuer en application de la convention de gestion et de recouvrement.

Toute somme qui resterait au crédit du compte nanti à l'issue de l'extinction des obligations de BNP Paribas au titre de la convention de gestion et de recouvrement lui est immédiatement restituée.

[

#### **IV - RISQUE OPERATIONNEL**

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par la Conformité Groupe-2OPC, et dans une approche conservatrice et prudentielle, un nouveau seuil d'un million d'euro, a été déterminé sur la base du PNB de 2009.

#### **V - RISQUE JURIDIQUE**

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, ors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les agences de notation Moody's, Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

## **LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE**

---

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom, prénom	Fonctions
<b>M. Jean-Louis GODARD,</b>	<b>Président Directeur Général</b> Jean-Louis Godard exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Groupe. Autres mandats sociaux : - représentant de BNP Paribas, membre du Conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH - Président (administrateur représentant permanent de BNP Paribas SA) du Conseil d'administration de EuroTitrisation ; <b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b>
<b>Mme Valérie BRUNERIE</b>	<b>Directeur Général Délégué</b> Mme. Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe. Autres mandats sociaux : - Présidente Directeur Général de BNP Paribas Home SFH; - représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur de France Titrisation S.A - représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française ; et - représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat. <b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b>

<p><b>M. Laurent CHOURAKI</b></p>	<p>M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre du comité exécutif (<i>Chief Operating Officer</i>).</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la SAS PRSE : Prêts et Services</li> <li>-Administrateur de la société UCI : Union de Creditos Immobiliarios (Espagne)</li> <li>- Administrateur de la société UCI EFC (Filiale d’UCI)</li> </ul>
<p><b>M. Clément REBERIOUX</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Clément REBERIOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l’équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>M. Bertrand D’HEUCQUEVILLE</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Bertrand D’HEUCQUEVILLE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de secteur dans le pôle financement Aéronautique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NISR 2</li> <li>- SULAWESI</li> </ul>
<p><b>M. Jean-Gil SABY</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable du budget et du contrôle de gestion stratégique.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>Mme Florence FAVIER</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Mme. Florence FAVIER, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du développement stratégique du pôle financement export (Senior Project Manager).</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>

<b>Mme. Véronique FLOXOLI</b>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Véronique FLOXOLI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas est par ailleurs, au sein de BNP Paribas Personal Finance, membre de l'équipe ALM.</p> <p>Autres mandats sociaux : - Membre du Conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH</p>
-------------------------------	---

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>Commissaires aux comptes titulaires</b>	<b>Commissaires aux comptes suppléants</b>
<p><b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : <b>M. Patrice MOROT</b></p>	<p>M. Pierre COLL 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p><b>Mazars</b> Immeuble EXALTIS 61, rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense Cedex Associé : <b>M. Guillaume POTEL</b></p>	<p>M. Michel BARBET MASSIN 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris la Défense Cedex</p>

### CONTROLEUR SPECIFIQUE

<b>Contrôleur Spécifique titulaire</b>	<b>Contrôleur Spécifique suppléant</b>
<p><b>Fides Audit</b> 39 avenue de Friedland 75008 Paris Associé : <b>M. Stéphane MASSA</b></p>	<p>M. Hugues BEAUGRAND Fides Audit 39 avenue de Friedland 75008 Paris</p>

# ETATS FINANCIERS

---

Comptes arrêtés le 30 juin 2011

(En euros)

## SOMMAIRE

### COMPTES SOCIAUX

<b>Compte de résultat au 30 juin 2011</b>	<b>3</b>
<b>Bilan au 30 juin 2011</b>	<b>4</b>
<b>1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>5</b>
<b>2 - Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2011</b>	<b>6</b>
2a - Marge d'intérêts	6
2b - Commissions	7
2c - Charges générales d'exploitation	7
2d - Impôt sur les bénéfices	7
<b>3 - Notes relatives au bilan au 30 juin 2011</b>	<b>8</b>
3a - Créances et dettes envers les établissements de crédits	8
3b - Opérations avec la clientèle	9
3c - Obligations et autres titres à revenu fixe	9
3d - Autres actifs et passifs	10
3e - Comptes de régularisation	10
3f - Dettes représentées par un titre	11
3g - Dettes Subordonnées	11
<b>4 - Informations complémentaires</b>	<b>12</b>
4a - Evolution du capital en euros	12
4b - Variation des capitaux propres	12
4c - Notionnel des instruments financiers	13
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	13
4e - Echéance des emplois et des ressources	14



## COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2011

En euros	Notes	30/06/2011	30/06/2010
Intérêts et produits assimilés	2.a	42 726 492	21 456 215
Intérêts et charges assimilées	2.a	(33 910 722)	(14 375 092)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	2.b	550 000	550 000
Commissions (charges)	2.b	(1 591 992)	(1 051 453)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		17 745	386 691
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		1	2
Autres charges d'exploitation bancaire		(51 925)	(27 478)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>7 739 600</b>	<b>6 938 886</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(576 088)	(191 437)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 163 512</b>	<b>6 747 449</b>
Coût du risque		-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 163 512</b>	<b>6 747 449</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>7 163 512</b>	<b>6 747 449</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(1 746 210)	(1 623 044)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>5 417 302</b>	<b>5 124 404</b>

## BILAN au 30 Juin 2011

En euros	Notes	30/06/2011	31/12/2010
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	786 615 666	550 488 496
Opérations avec la clientèle	3.b	3 878 158 229	3 328 408 261
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	101 154 894	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		4 000	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.d	241 185	1 918 701
Comptes de régularisation	3.e	149 454 270	84 043 759
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 915 628 245</b>	<b>3 964 859 216</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	753 181 980	662 721 688
Opérations avec la clientèle	3.b	-	-
Dettes représentées par un titre	3.f	4 031 740 783	3 055 886 986
Autres passifs	3.d	735 556	21 192
Comptes de régularisation	3.e	34 282 160	148 178 374
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.g	65 297 456	65 264 969
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>4 885 237 935</b>	<b>3 932 073 209</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Capital souscrit</i>	4.b		
<i>Prime d'émission</i>	4.a	24 040 000	24 040 000
<i>Réserves</i>		908 407	498 263
<i>Report à nouveau</i>		24 601	44 869
Résultat de l'exercice		5 417 302	8 202 875
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>30 390 309</b>	<b>32 786 007</b>

<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 915 628 245</b>	<b>3 964 859 216</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	4 005 259 098	3 379 070 256
Engagements sur titres			

## 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.*

### Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques. Elles sont ventilées en créances commerciales, et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

### Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts

courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

### **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

### **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

#### **➤ Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

### **Impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

### **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

### **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

### **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2011

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	30/06/2011		30/06/2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>2 489 198</b>	<b>(5 296 781)</b>	<b>2 164 878</b>	<b>(2 824 600)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 489 198	(5 296 781)	2 164 878	(2 824 600)
<b>Clientèle</b>	<b>40 147 764</b>	-	<b>19 291 338</b>	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	40 147 764		19 291 338	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>89 530</b>	-		
Titres de placement	89 530			
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	<b>(28 613 942)</b>	-	<b>(11 550 492)</b>
Obligations Foncières		(27 825 725)		(10 922 908)
Dettes Subordonnées à terme		(788 217)		(627 584)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>42 726 492</b>	<b>(33 910 722)</b>	<b>21 456 215</b>	<b>(14 375 092)</b>

## 2.b- COMMISSIONS

En euros	30/06/2011		30/06/2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	550 000	(1 591 992)	550 000	(1 051 453)
Opérations sur titres	550 000	(1 591 992)	550 000	(1 051 453)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 591 992)</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 051 453)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2011	30/06/2010
<b>Autres frais administratifs</b>	(576 088)	(191 437)
Rémunération d'intermédiaires	(265 923)	(86 663)
Divers services extérieurs		
Impôts et taxes	(310 165)	(104 774)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(576 088)</b>	<b>(191 437)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2011	30/06/2010
Impôts courants de l'exercice	(1 746 210)	(1 623 044)
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(1 746 210)</b>	<b>(1 623 044)</b>



### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2011

#### 3.a CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Prêts et créances</b>	<b>786 615 666</b>	<b>550 488 496</b>
Comptes ordinaires débiteurs	572 451 197	408 858 286
Comptes à terme et prêts	214 164 469	141 630 210
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>786 615 666</b>	<b>550 488 496</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>741 008</i>	<i>785 978</i>

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Dépôts et emprunts</b>	<b>753 181 980</b>	<b>662 721 688</b>
Comptes ordinaires créditeurs	26 407	
Emprunts à terme	753 155 573	662 721 688
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>753 181 980</b>	<b>662 721 688</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>614 573</i>	<i>407 688</i>

### 3.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Prêts et créances</b>	<b>3 878 158 229</b>	<b>3 328 408 261</b>
Autres crédits à la clientèle	3 878 158 229	3 328 408 261
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>3 878 158 229</b>	<b>3 328 408 261</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	19 388 161	17 752 705

### 3.c OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	30/06/2011	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 154 894	-
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>101 154 894</b>	<b>-</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	2 316 260	

### 3.d - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Autres actifs divers</b>	241 185	1 918 701
<b>Autres Actifs</b>	<b>241 185</b>	<b>1 918 701</b>
<b>Autres passifs divers</b>	735 556	21 192
<b>Autres Passifs</b>	<b>735 556</b>	<b>21 192</b>

### 3.e COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Produits à recevoir</b>	24 247 098	52 136 173
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	31 701 769	31 907 586
<i>dont Charges à répartir</i>	17 584 040	16 491 786
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	14 117 729	15 415 800
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	93 505 403	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>149 454 270</b>	<b>84 043 759</b>
<b>Charges à payer</b>	24 808 578	31 622 459
<b>Autres comptes de régularisations créditeurs</b>	9 473 582	9 894 932
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>		106 660 982
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>34 282 160</b>	<b>148 178 374</b>

### 3.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Emprunts obligataires</b>	4 000 000 000	3 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	31 740 783	55 886 986
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 031 740 783</b>	<b>3 055 886 986</b>

### 3.g DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	65 000 000
<b>Dettes rattachées</b>	297 456	264 969
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 297 456</b>	<b>65 264 969</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	30/06/2011			31/12/2010		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000

### 4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2010	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2011
<b>Capitaux propres</b>	<b>24 040</b>			<b>24 040</b>
Primes démission				
- Réserve légale				-
- Réserves statutaires et contractuelles				-
- Réserves réglementées plus-values long terme				-
- Autres Réserves	498	410		908
Ecart de réévaluation				-
Report à nouveau	45		(20)	25
Résultat de l'exercice	8 203	5 417	(8 203)	5 417
<b>Capitaux propres</b>	<b>32 786</b>	<b>5 827</b>	<b>(8 223)</b>	<b>30 390</b>

#### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	30/06/2011	31/12/2010
Instruments dérivés de cours de change	3 142 196 252	2 833 355 505
Instruments dérivés de taux d'intérêt	8 122 896 823	5 496 940 257
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>11 265 093 075</b>	<b>8 330 295 761</b>

#### 4.d - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	30/06/2011	31/12/2010
<b>Clientèle</b>		
Coface	936 960 183	990 008 462
Euler Hermes KreditVersi	1 416 647 695	1 050 383 516
Export CT guarantee dept	578 004 179	296 249 098
Export import BK OF US	1 073 647 040	1 042 429 180
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>4 005 259 097</b>	<b>3 379 070 256</b>

#### 4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>574 374</b>	<b>94 572</b>	<b>16 454</b>	<b>91 722</b>	<b>9 494</b>	<b>786 616</b>
créances à vue	572 451					572 451
créances à terme	1 923	94 572	16 454	91 722	9 494	214 164
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>50 209</b>	<b>82 331</b>	<b>379 514</b>	<b>1 864 135</b>	<b>1 501 969</b>	<b>3 878 158</b>
Obligations et autres titres revenu fixe	2 317			98 838		101 155
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>641</b>		<b>432 509</b>	<b>320 032</b>		<b>753 182</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>31 741</b>			<b>3 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 031 741</b>
Dettes subordonnées	297				65 000	65 297

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	30/06/2011
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>						
Capital social	40 000	40 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	4 000	4 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>						
Produit Net Bancaire (1)	Néant	Néant	(65)	13 937 991	10 678 143	7 739 600
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(5 941)	(12 498)	(6 600)	12 841 728	10 149 196	7 163 512
Impôt sur les bénéfices	Néant	Néant	Néant	(2 876 469)	(1 946 320)	(1 746 210)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(5 941)	(12 498)	(6 600)	9 965 259	8 202 876	5 417 302
Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	9 375 600	7 813 000	
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>						
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(1,49)	(3,12)	(0,00)	4,15	3,41	2,25
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(1,49)	(3,12)	(0,00)	4,15	3,41	2,25
Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	3,90	3,25	-
<b>Personnel</b>						
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF est devenue société financière à partir du 30 janvier 2009.

(2) Correction apportée sur 2009 et 2010 pour lesquels les montants correspondaient au bénéfice après impôts, amortissements et provisions



***BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF***

---

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

**Période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011

Aux Actionnaires  
**BNP Paribas Public Sector SCF**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Public Sector et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de celle-ci relatifs à la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

SUR LA BASE DE NOTRE EXAMEN LIMITE, NOUS N'AVONS PAS RELEVÉ D'ANOMALIES SIGNIFICATIVES DE NATURE À REMETTRE EN CAUSE, AU REGARD DES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS, LE FAIT QUE LES COMPTES SEMESTRIELS PRÉSENTENT SINCÈREMENT LE PATRIMOINE ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ À LA FIN DU SEMESTRE, AINSI QUE LE RÉSULTAT DE SES OPÉRATIONS POUR LA PÉRIODE ÉCOULÉE.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 septembre 2011,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Patrice Morot

Guillaume Potel